

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la célébration de la Fête Sainte-Thérèse.

KR/ P.M/W.J/2022.

LE MAIRE

- ➤ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la demande de la Paroisse de Saint-André, en date du 29 Août 2022 qui organise la célébration de la Fête de Sainte-Thérèse le **samedi 1er octobre 2022** dans le quartier de la Ravine-Creuse.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la célébration de la fête de la Sainte-Thérèse qui aura lieu en l' Église Sainte-Thérèse à Ravine-Creuse de 14 heures 30 à 19 heures.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

L'Église Sainte-Thérèse à Ravine-Creuse procédera à la célébration de la Fête de la Sainte-Thérèse le samedi 1er octobre 2022 de 14 heures 30 à 19 heures.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdit lors de la célébration de la fête de la Sainte-Thérèse le samedi 1^{er} Octobre 2022 de 14 heures 30 à 19 heures, à la Ravine-Creuse, Chemin cour de l'usine partie comprise entre le chemin Balance et l'entreprise Paravemant.

Les véhicules circuleront dans la voie de contournement non dénommée.

ARRÊTE Nº 645

15 SEP, 2022 2022

Article 3

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 3 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 15 SEP, 2022

Pour le Maire et par délégation Le1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN